



Déploiement de la campagne de dépistage par tests antigéniques rapides au bénéfice des personnels, lycéens et collégiens.

Instruction interministérielle du 18 janvier 2021

Note à l'attention de mesdames et messieurs les parents d'élèves

Une opération de dépistage de la COVID-19 est organisée dans les locaux de l'établissement scolaire de votre enfant.

Dans ce contexte, et si vous le souhaitez, votre enfant peut bénéficier d'un test de dépistage. **Le dépistage de votre enfant ne pourra être réalisé qu'avec votre autorisation parentale s'il est mineur. Aucun prélèvement ne sera effectué si votre enfant s'y oppose au moment du test.** Afin d'enregistrer les résultats du test sur la plateforme SI-DEP vous devrez nous fournir le numéro de sécurité sociale du parent auquel votre enfant mineur est rattaché ou pour les +de 16 ans leur propre numéro de sécurité sociale.

Le dépistage qui sera effectué est un test rapide antigénique, destiné à détecter la présence du virus de la Covid-19. La réalisation du test nécessite d'effectuer sur votre enfant un prélèvement naso-pharyngé. Ce prélèvement est réalisé par un professionnel formé et habilité. Son analyse est ensuite réalisée sur place et les résultats sont rendus en 15 minutes environ.

Le résultat du test passé vous sera communiqué par un document écrit qui sera remis à l'élève. S'il est positif, vous serez appelé par l'établissement pour prendre en charge votre enfant le plus rapidement possible et le mettre à l'isolement. Le résultat positif vous sera communiqué ainsi que différents documents par l'équipe de test ou l'infirmière de l'établissement. Vous serez ensuite contacté par la CPAM puisque vous et l'entourage proche de votre enfant serez alors cas contact à risque et placé à l'isolement.

L'opération de dépistage est organisée dans le respect des consignes sanitaires en vigueur et de la réglementation applicable

Information spécifique sur le traitement des données personnelles de votre enfant.

Les données concernant votre enfant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur les données de votre enfant : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidaritessante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>). Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Réfèrent en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

Les données de votre enfant peuvent être conservées par le professionnel de santé pour une durée de trois mois afin de permettre le respect des obligations réglementaires en termes de traçabilité du test. A l'issue de ce délai, les données de votre enfant seront supprimées. Une copie pourra être archivée pendant le délai légal aux fins de constatation, d'exercice ou de défense des droits en justice.